



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1988/NGO/22
23 août 1988

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et de
la protection des minorités
Quarantième session
Point 15 d) de l'ordre du jour

PROMOTION, PROTECTION ET RETABLISSEMENT DES DROITS DE L'HOMME
AUX NIVEAUX NATIONAL, REGIONAL ET INTERNATIONAL

PREVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DE LA FEMME

Communication écrite présentée par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif ci-après : Alliance internationale des femmes - droits égaux, responsabilités égales, Zonta International (catégorie I), Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est, Association du monde indigène, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale pour la défense des libertés religieuses, Comité de coordination d'organisations juives, Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises, Commission internationale de juristes, Communauté internationale baha'ie, Conférence des femmes de l'Inde, Congrès juif mondial, Conseil des points cardinaux, Conseil international des femmes juives, Fédération internationale des droits de l'homme, Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Ligue internationale des droits de l'homme, Mouvement international ATD Quart Monde, Mouvement international de la réconciliation, Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, Organisation internationale des femmes sionistes, Union des avocats arabes et Union internationale des étudiants (catégorie II); Union mondiale pour un judaïsme libéral (Liste)

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est distribuée conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[17 août 1988]

Point 15 d) - Prévention de la discrimination et protection de la femme

Les organisations susmentionnées sont heureuses de constater que six experts et quatre membres suppléants de la Sous-Commission sont des femmes. Nous espérons qu'elles feront de la question "Le rôle des femmes dans le développement et leur égale participation à ce processus" (résolution 1987/26 de la Sous-Commission) une question prioritaire au lieu d'en reléguer la discussion tout à la fin de la session.

Nous prenons note de ce que la Sous-Commission a demandé le rapport de la Commission de la condition de la femme et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Nous notons également que le Directeur du Service de la promotion de la femme a été invité à prendre la parole devant la Sous-Commission.

Mais cela ne suffit pas pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes ni pour assurer leur égale participation au développement. C'est pourquoi nous appelons l'attention des membres de la Sous-Commission sur la condition critique de la femme.

Dans le monde entier, et en particulier dans les pays en développement, les femmes sont désavantagées - privées d'éducation; cloîtrées chez elles; condamnées à une vie de servitude domestique qui commence dès l'enfance et s'accompagne souvent de mauvais traitements physiques et psychologiques; sous-évaluées et sous-payées lorsqu'elles travaillent; incapables d'exercer les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés fondamentales tels que la liberté de mouvement et le droit de posséder des biens (étant souvent elles-mêmes considérées comme un bien); mourant chaque année inutilement par milliers faute de soins médicaux suffisants lorsqu'elles accouchent.

Il ne suffit pas de dire que les femmes doivent participer au processus de développement, parce que les femmes ont été rendues muettes du fait qu'elles ont été exclues du processus d'éducation, traitées comme des citoyens de deuxième catégorie et à cause de traditions de refus et d'oppression qui les rendent psychologiquement incapables de s'exprimer. Il ressort d'études récentes effectuées par l'ONU qu'il est difficile de convaincre les gens de modifier les structures sociales en place; c'est pourquoi nous sommes convaincus qu'il faut persuader les gouvernements de faire participer les femmes au processus de développement à tous les niveaux. Nous lançons un appel à la Sous-Commission pour qu'elle insiste sur cet aspect du droit au développement.

Cela signifie que les femmes doivent jouir de l'égalité des chances en matière d'éducation, tant générale que professionnelle, et qu'elles doivent aussi être protégées contre la violence dans la famille et dans la société. Il est important à cet égard de noter que la Commission de la condition de la femme a, à sa session de 1988, décidé de faire figurer "la violence exercée contre les femmes au sein de la famille et de la société" sous le point de l'ordre du jour relatif à la paix.

C'est pourquoi nous demandons à la Sous-Commission :

- De renforcer la coordination et l'échange de renseignements, en particulier des excellentes études qui ont déjà été faites, avec la Commission de la condition de la femme, le Service de la promotion de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;
- D'accorder un ordre de priorité élevé à cette question dans son ordre du jour;
- De veiller à assurer un développement équilibré en affirmant clairement le rôle essentiel et l'égale participation des femmes dans le point de l'ordre du jour de la Sous-Commission intitulé "Le nouvel ordre économique international et la promotion des droits de l'homme".

Les organisations non gouvernementales susmentionnées soulignent une fois de plus qu'il ne pourra y avoir de développement sans l'égale participation des femmes à tous les niveaux.